

N° 24.29 : Achat d'un terminal de paiement carte bancaire et forfait de maintenance

Le Maire de Renaison ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2122-22 et L 2122-23 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2123-1 et R-2123-1 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2023-06-09/02 du 9 juin 2023, donnant délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité pour la Commune de Renaison d'acquérir un terminal de paiement carte bancaire ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De conclure le contrat relatif à l'acquisition d'un terminal de paiement carte bancaire ULTRA MOBILE connexion 4G avec le groupe EXM, situé 13, rue Emile Decorps, à Villeurbanne (69100), pour un montant forfaitaire de 320,00 € HT.

Le forfait pack services annuel pour la 4 G est de 320,04 € HT. L'engagement est sur 12 mois avec tacite reconduction à l'issue de la période.

ARTICLE 2 :

Les dépenses seront réglées sur le budget général de la Commune.

ARTICLE 3 :

La présente décision est :

- Affichée et inscrite au registre de la Commune,
- Adressée à Monsieur le Sous-préfet de Roanne

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Renaison, le 19 septembre 2024

Par délégation du Conseil municipal,
Le Maire,
Laurent BELUZE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201824-20240919-24-29-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/09/2024
Publication : 20/09/2024

